

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 3 mai à 19 h 30 en ligne, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 149 Ad1 du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Dérogation mineure :

Pour permettre la reconstruction d'un chalet vétuste au même endroit sans excavation. La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que la marge de recul arrière soit de 2 mètres, mesurée à partir de la bande riveraine, plutôt que les 6 mètres demandés à l'article 3.12 du règlement de zonage 158-2013


De plus, autoriser que la marge de recul avant soit de 3 mètres, position actuelle du chalet, plutôt que les 8 mètres demandés à l'article 3.12 du règlement de zonage 158-2013

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : 33 Chemin De La Chute

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 16 avril 2021.


Louis Breton, directeur générale et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 3 mai à 19 h 30 en ligne, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 149 Ad1 du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que la profondeur du chalet à construire soit de 4,88 mètres, plutôt que les 7 mètres demandés à l'article 3.12 du règlement de zonage 158-2013

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : 33 Chemin De La Chute

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 16 avril 2021.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louis Breton", with a stylized flourish at the end.

Louis Breton, directeur générale et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 3 mai à 19 h 30 en ligne, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 65Rb du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'agrandissement du garage, pour porter sa surface à 151,57 m² plutôt que les 90 m² maximales demandés pour les terrains de 1000 à 4000 m² à l'article 3.12 du règlement de zonage 158-2013

Cette demande de dérogation mineure touche un autre point de ce même article. Il est stipulé que la surface maximum du bâtiment secondaire ne doit pas dépasser la superficie du bâtiment principal. La résidence a 108 m² et avec l'agrandissement, la superficie du garage sera de 151,57 m²

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : 28 Chemin Lamartine Ouest

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 16 avril 2021.



Louis Breton, directeur générale et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 3 mai à 19 h 30 en ligne, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 50 Ib du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que le coin nord du bâtiment principal existant, ai une marge de 1,32 mètres de la ligne latérale de terrain, plutôt que la marge minimale latérale de 4 mètres donnée par l'article 3.12 du règlement de zonage 158-2013.


IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : Lot 2 938 874 chemin des Industries

CH. DES INDUSTRIES

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 16 avril 2021.



Louis Breton, directeur générale et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 3 mai à 19 h 30 en ligne, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 122 Ad3 du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser la création de deux lots :

Soit un conforme de 50 mètres de front au chemin, tout en permettant une largeur résiduelle de 47,44 mètres de front au chemin pour le second lot, plutôt que les 50 mètres de front requis à l'article 4.1 Superficie et dimensions minimales des lots à construire par rapport à un lac ou un cours d'eau règlement de lotissement 159-2013

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : Lot 3 179 663 du Chemin Des Pionniers Ouest
303 DES PIONNIERS OUEST

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 16 avril 2021.



Louis Breton, directeur générale et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 3 mai à 19 h 30 en ligne, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 82Rv du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser la construction d'une nouvelle galerie de 15.2m² sur pilotis, à 7.25m de la rive, plutôt qu'à plus de 10m, comme exigé à l'article 17.2 du règlement de zonage 158-2013; en considérant que les dimensions du terrain permettent la construction ou l'érection de cette construction à la suite de la création de la bande de protection de la rive.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : 549 Chemin des Pionniers Est
- Numéro de lot : 3 633 434

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 16 avril 2021.



Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier